



Mise à disposition de la parcelle HB119 située à Chambéry pour l'entreposage de matériel dans le cadre de la réalisation des piézomètres dans la nappe de Chambéry

Convention avec la société Forasud

Janvier 2026

GRAND CHAMBERY SERVICE DES EAUX

Nous téléphoner : Chambéry 04 79 96 86 70 / Antenne des Bauges 04 79 54 53 56

Nous écrire : CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

Nous rencontrer sur rendez-vous :

298 rue de Chantabord 73000 Chambéry / Antenne des Bauges 240 avenue Denis Therme 73630 Le Chatelard

Pour vos démarches et vos signalements : [Simpl'ici.grandchambery.fr](https://simpl'ici.grandchambery.fr)



grandchambery.fr



[grandChambery](https://facebook.com/grandChambery)



[grandChambery](https://twitter.com/grandChambery)



[grandchamberyofficiel](https://instagram.com/grandchamberyofficiel)



[grandchambery](https://youtube.com/grandchambery)

Entre

La Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY,

dont le siège est situé 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry,
représentée par Daniel ROCHAIX, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux
pluviales, dûment habilité pour la signature de la présente convention par décision du Bureau du 26
février 2026,

d'une part,

et

La société FORASUD,

située 11 rue de la Glacière – CS 10105 – 13746 Vitrolles cedex
représentée par José LUIS MACHADO, président,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La société FORASUD est titulaire du marché n° 250151 pour la réalisation de piézomètres et de
pompages dans le cadre de l'amélioration des connaissances de la nappe de Chambéry.

Son siège étant située dans les Bouches du Rhône, elle a sollicité Grand Chambéry pour pouvoir
entreposer le matériel nécessaire à l'exécution du marché sur un site proche de la réalisation des
travaux.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

Grand Chambéry met à disposition de la société Forasud une surface d'environ 1 400 m² à l'entrée de
la parcelle HB119 située avenue de la Houille Blanche à Chambéry, telle que figurant en annexe.

Cette surface est uniquement destinée à l'entreposage du matériel nécessaire à l'exécution des travaux
objet du marché n° 250151.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

Le site étant clôturé, Grand Chambéry remet la clé du portail à la société Forasud qui la restituera au
terme de la présente convention.

La mise à disposition est consentie par Grand Chambéry à titre gratuit.

La société Forasud s'engage à occuper exclusivement la surface matérialisée sur le plan en annexe, et
à ce qu'il n'y ait aucune circulation de personnes ou de véhicules en dehors de l'espace mis à sa
disposition, ni d'accès aux bâtiments situés sur la parcelle.

La société Forasud prend les lieux dans l'état où ils se trouvent, sans recours contre Grand Chambéry
pour quelque raison que ce soit. Elle s'engage à maintenir les lieux en l'état pendant toute la durée de
la mise à disposition.

Toute sous-occupation est interdite.

La société Forasud s'engage à maintenir en permanence pour Grand Chambéry un accès libre à la
parcelle HB119 mise à disposition.

Elle s'assurera des conséquences et risques inhérents à une quelconque intrusion ou occupation qui
serait due à une négligence de fermeture du site.

En fin de convention, la société Forasud restituera la parcelle dans l'état initial, sur la base de la photo en annexe prise avant la mise à disposition.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de la parcelle est consentie par Grand Chambéry à Forasud à compter du 19/01/2026.

Elle est établie pour toute la durée de réalisation des travaux objet du marché n° 250151 et prendra fin au plus tard le 01/06/2026.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Pendant toute la durée de la convention, la société Forasud assume la responsabilité liée à l'occupation de la parcelle et se voit confier la mission de gardiennage du bien.

La responsabilité de Grand Chambéry ne sera en aucun cas recherchée en cas de dommages découlant de cette mise à disposition.

En cas de dommage causé par un fait survenu sur la parcelle occupée pendant la durée de la convention, quel qu'en soit l'auteur et quelle qu'en soit la cause, la société Forasud conserve la charge du préjudice qu'elle peut subir et renonce de ce fait à tout recours contre Grand Chambéry.

La société Forasud s'engage à prévenir immédiatement Grand Chambéry de dégradations, incidents ou accidents survenus du fait de l'usage du bien mis à sa disposition.

Le stockage du matériel de la société Forasud sur la parcelle HB119 mise à disposition est placé sous sa responsabilité exclusive.

La société Forasud s'engage à souscrire tout contrat d'assurance pour garantir tous dommages dans le cadre de l'occupation de la parcelle, de telle sorte que la responsabilité de Grand Chambéry ne puisse en aucune façon être recherchée. Elle renonce ainsi à tout recours contre Grand Chambéry et ses assureurs, sauf négligence grave établie à la charge de Grand Chambéry ou de ses agents.

Une attestation d'assurance est fournie à Grand Chambéry au préalable de la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 – LITIGE

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous les litiges pouvant survenir de l'application de la présente convention.

A défaut, les litiges seront portés devant le tribunal compétent.

Établie en deux exemplaires originaux,

Lu et approuvé, le
Pour Grand Chambéry,
Le vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement
Et des eaux pluviales,
Daniel ROCHAIX

Lu et approuvé, le
Pour la société Forasud,
Le Président,
José LUIS MACHADO

ANNEXE

1. Emprise stockage pour chantier piézomètres de la Direction de l'eau et de l'assainissement



2. Photo de l'emprise sur le site (vue depuis l'intérieur de la parcelle)

Traçage au sol d'une ligne orange à ne pas franchir

